

## RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

### **POLITIQUE CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION DES NOUVELLES COHORTES ÉTUDIANTES**

**(PO-08)**

## RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

### **POLITIQUE CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION DES NOUVELLES COHORTES ÉTUDIANTES**

**(PO-08)**

Adoptée par le Conseil d'administration le 17 avril 2019 (en vigueur le 1er juillet 2019), cette politique remplace la Politique concernant les activités d'intégration initiées par les individus et les groupes.

---

## TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1.00 - PRÉAMBULE .....	1
ARTICLE 2.00 - DÉFINITIONS .....	1
ARTICLE 3.00 - OBJECTIFS .....	1
ARTICLE 4.00 - PRINCIPES .....	1
ARTICLE 5.00 - CHAMP D'APPLICATION .....	2
ARTICLE 6.00 - RÔLES ET RESPONSABILITÉ .....	2
ARTICLE 7.00 - SANCTIONS ET RECOURS .....	2
ARTICLE 8.00 - RESPONSABLE DE LA POLITIQUE .....	3
ARTICLE 9.00 - ENTRÉE EN VIGUEUR .....	3

## **POLITIQUE CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION DES NOUVELLES COHORTES ÉTUDIANTES (PO-08)**

### **ARTICLE 1.00 – PRÉAMBULE**

La première session au collégial représente une étape charnière de l'engagement dans un projet d'études. C'est pourquoi, au Collège Ahuntsic, nous croyons en l'importance de permettre et d'encadrer des moments qui offriront aux étudiantes et étudiants d'un même programme d'apprendre à se connaître et à développer rapidement un sentiment d'appartenance à leur programme et au Collège.

La présente Politique vise à encadrer ces activités d'intégration.

### **ARTICLE 2.00 - DÉFINITIONS**

« **Activités d'intégration** » : Activités permettant une intégration à la vie collégiale réalisées sur une base volontaire et dans le respect et l'intégrité physique, morale et spirituelle des personnes. Les activités pouvant s'apparenter à un « rite initiatique » sont interdites comme activité d'intégration.

« **Rite initiatique** » : Rituel imposé aux personnes nouvellement admises au Collège, qui peut porter atteinte à leur intégrité physique, morale ou spirituelle.

### **ARTICLE 3.00 – OBJECTIFS**

La présente Politique poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'existence d'un cadre structuré pour la tenue des activités d'intégration des nouveaux étudiants ;
- Définir les rôles et les responsabilités des intervenantes et intervenants ;
- Baliser les projets d'activités d'intégration afin qu'ils :
  - Favorisent l'intégration des nouvelles cohortes dans un climat positif et respectueux.
  - Permettent un accueil entre étudiantes et étudiants dans le respect des Règlements, Politiques et Directives en vigueur au Collège ; permettent une bonne intégration au Collège, au sein du programme d'études ainsi qu'auprès des étudiantes et étudiants de ce programme.

### **ARTICLE 4 PRINCIPES**

- 4.01** Le Collège considère que les activités d'intégration peuvent être un élément important d'adaptation à un nouveau milieu de vie lorsque ces activités d'intégration se déroulent dans des conditions favorables.
- 4.02** Le Collège considère qu'il doit prendre les mesures permettant de réunir les conditions favorables à la réalisation d'activités d'intégrations saines.
- 4.03** Le Collège considère que les droits individuels des étudiantes et étudiants doivent être affirmés et protégés dans de telles circonstances.

## **ARTICLE 5.00 – CHAMP D’APPLICATION**

La présente Politique s’applique à l’ensemble de la population étudiante inscrite au Collège Ahuntsic. Les activités d’intégration doivent se faire dans le respect des Règlements, Politiques et Directives en vigueur au Collège.

## **ARTICLE 6.00 – RÔLES ET RESPONSABILITÉ**

### **Direction des affaires étudiantes**

- Mettre en application la présente Politique et gérer les mesures d’encadrement nécessaires à son application.
- Recevoir les projets élaborés par les comités organisateurs étudiants, les évaluer, demander des modifications si nécessaires et les entériner lorsqu’ils répondent aux critères.
- Informer les départements de l’existence de la Politique et des projets présentés par les étudiants de leur programme.

### **Comités organisateurs étudiants**

- Proposer et faire approuver les projets d’activités d’intégration en concordance avec la présente Politique. À cet effet, les responsables doivent compléter le formulaire disponible sur le site web du Collège.
- S’assurer de respecter la programmation prévue des activités d’intégration autorisées.
- S’assurer du respect des personnes sur le plan physique, psychologique et moral.
- S’assurer que la participation des étudiantes et étudiants se fasse de manière volontaire et sans pression.
- S’assurer qu’aucune forme de conduites humiliantes, offensantes, abusives ne soit tolérée.
- S’assurer qu’aucune forme de discrimination ne soit tolérée lors de la tenue de l’activité d’intégration.
- S’assurer d’offrir des activités d’intégration sécuritaires afin de minimiser les risques de blessures et tenir compte des particularités des participantes et participants (allergies, religion, etc.).
- S’assurer que les activités d’intégration offertes sont en concordance avec les valeurs, Politiques, Règlements et Directives du Collège (proscrire tout gaspillage alimentaire ou autre, conclure les ententes nécessaires et laisser les lieux propres et le matériel utilisés en bon état).
- Ne pas organiser d’activités d’intégration avec consommation d’alcool.
- S’assurer que les activités d’intégration ne perturbent pas les activités d’apprentissage (cours, laboratoires, stages).
- S’assurer de ne tenir aucune activité d’intégration à la Résidence du Collège.

### **Participant·es et participant·s**

- Ne consommer aucune boisson alcoolique durant l’activité d’intégration.

## **ARTICLE 7.00 - SANCTIONS ET RECOURS**

**7.01** Quiconque contrevient à une disposition de la présente Politique est passible des sanctions prévues à l’article 21 du *Règlement relatif à la sécurité et à la protection des personnes et des biens* (R-14), notamment :

- a) une réprimande écrite versée au dossier de la personne ;
  - b) l'expulsion temporaire ;
  - c) le renvoi du Collège.
- 7.02** En regard de l'application de l'article 7.01, la direction des affaires étudiantes préside un comité formé de trois (3) personnes chargées de fournir une recommandation à la direction générale. Outre la direction des affaires étudiantes, le comité comprend une ou un membre du personnel professionnel nommé par la direction des études et une représentante ou un représentant de l'Association générale des étudiants.
- 7.03** La personne passible de renvoi a le droit de se faire entendre par ce comité avant qu'il ne transmette son avis à la direction générale.
- 7.04** Après réception de l'avis du comité, la direction générale prend une décision et elle la signifie par écrit à la personne concernée.
- 7.05** Un étudiant ou une étudiante qui considère que ses droits ont été brimés à l'occasion du déroulement d'une activité d'intégration peut porter plainte à la direction des affaires étudiantes. Cette dernière verra à assurer un suivi auprès des personnes concernées et à appliquer les sanctions s'il y a lieu.

#### **ARTICLE 8.00 - RESPONSABLE DE LA POLITIQUE**

- 8.01** La direction des affaires étudiantes est responsable de l'application de la présente Politique.

#### **ARTICLES 9.00 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 9.01** La Politique concernant les activités d'intégration entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration, sous réserve des amendements ultérieurs approuvés par ce dernier.
- 9.02** La révision et la mise à jour de la présente Politique sont prévues tous les cinq (5) ans.